



IMO-OMI



UNEP-PNUE

**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN



**COOPERATION EUROMED SUR LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES
(SAFEMED)**

Projet régional financé par le Fonds MEDA de l'U.E. MED 2005/109-573

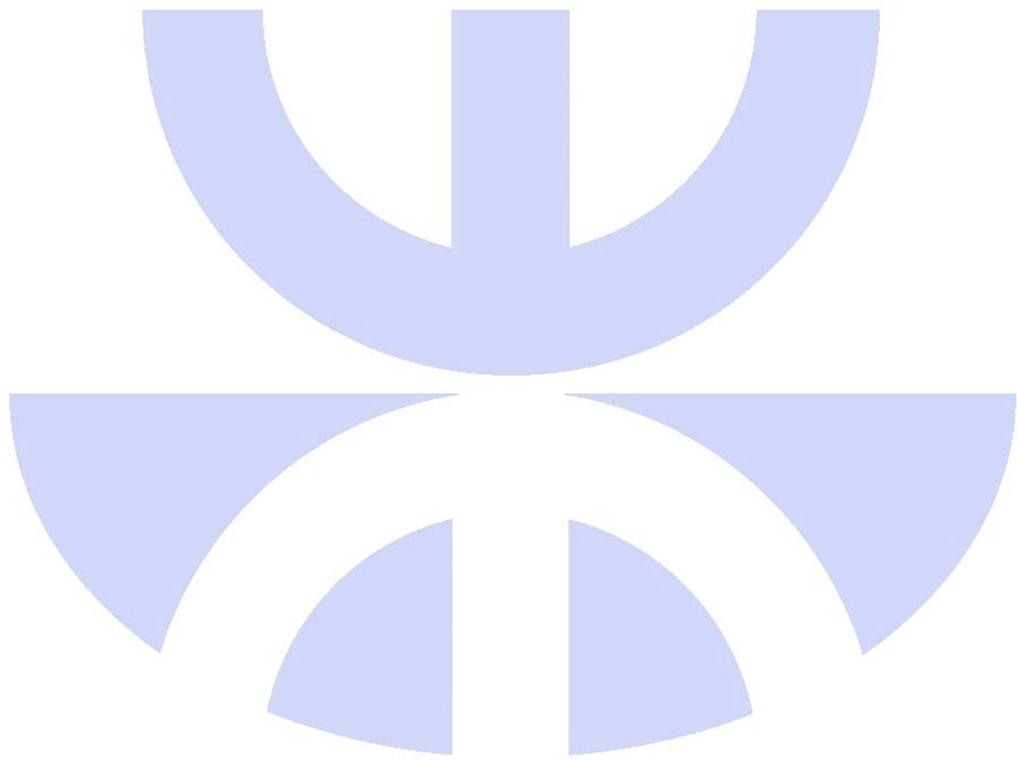
Recherche de sources de financement pour les installations de réception portuaires

RAPPORT FINAL

Roy Knighton, Consultant

Novembre 2006

EUROMED



EUROMED

Ce rapport a été élaboré dans le cadre du projet régional MEDA financé par l'UE "Coopération EUROMED sur la Sécurité Maritime et la prévention de la pollution provenant de navires, SAFEMED" (MED 2005/109-573) sous la responsabilité du Centre Régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC). Il est précisé que les avis exprimés dans ce rapport sont ceux du consultant et ne peuvent en aucun cas être attribués à l'employeur de celui-ci ou à l'UE, à l'OMI, au PNUE, au PAM ou au REMPEC.

Les dénominations employées et la présentation des informations contenues dans ce rapport n'impliquent nullement l'expression d'une quelconque opinion de la part de l'UE, de l'OMI, du PNUE, du PAM et du REMPEC concernant soit le statut légal de tout État, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, soit la délimitation de leurs frontières ou de leurs limites géographiques.

Table des matières

- 1 Introduction
- 2 Contexte
- 3 Champ d'application et coût du projet
- 4 Cadre institutionnel et recouvrement des coûts
- 5 Sources possibles de financement
 - 5.1 Banque Européenne d'Investissement
 - 5.1.1 Concours globaux
 - 5.1.2 Procédures
 - 5.2 Banque Africaine de Développement
 - 5.2.1 Lignes de crédit
 - 5.2.2 Procédures
 - 5.3 Fonds Koweïtien pour le développement économique arabe
 - 5.3.1 Lignes de financement
 - 5.4 Banque Islamique de Développement
 - 5.4.1 Financement direct par l'ICD
 - 5.4.2 Lignes de financement de l'ICD
 - 5.4.3 Procédures
 - 5.5 Fonds International pour l'Environnement
 - 5.5.1 Critères d'éligibilité
 - 5.5.2 Cycle du projet
- 6 Conclusions

Annexes et Tableaux

Tableau 1: Coûts des installations de réception portuaires

Tableau 2: Banques et institutions financières qui administrent les concours globaux du FEMIP

Tableau 3: Correspondants nationaux GEF

Annexe 1: Lignes directrices pour l'évaluation environnementale des projets (BEI)

Annexe 2: Lignes directrices opérationnelles pour la préparation et l'évaluation de projets de taille moyenne (modèle de document GEF site web)

Annexe 3: Le cycle du projet à la BEI

1 Introduction

L'actuel projet régional MEDA, financé par l'UE, intitulé "Coopération Euromed sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution provenant de navires - SAFEMED," est conduit par le REMPEC dans dix pays méditerranéens partenaires d'Euromed notamment l'Algérie, l'Egypte, l'Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité Palestinienne, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. Son but essentiel est de:

- réduire le déséquilibre existant entre les partenaires méditerranéens membres et non membres de l'UE par la promotion d'une mise en oeuvre uniforme, effective et cohérente des règles et des conventions internationales pertinentes visant à assurer une meilleure protection du milieu marin de la zone méditerranéenne
- prévenir la pollution provenant de navires.

Il prévoit le recrutement d'experts à durée déterminée afin d'assurer la mise en oeuvre de ses activités au nombre de huit comportant des sous-tâches: préliminaires (P) et opérationnelles (O).

L'actuelle mission d'expertise a été préparée dans le cadre de l'activité numéro 3: La protection du milieu marin et, de manière plus précise, dans le cadre de la tâche 3.2P: l'identification de sources possibles de financement pour l'établissement d'installations de réception de pétrole et de déchets ménagers ainsi que pour des études de faisabilité associées.

2 Contexte

Les installations de réception portuaires sont exigées par la convention internationale pour la Prévention de la Pollution par les navires (MARPOL). Leur type et importance dépendent des navires rentrant au port. Aux termes de MARPOL, la Méditerranée est désignée comme "Aire Spéciale" où les critères gouvernant les rejets sont beaucoup plus stricts que pour d'autres zones maritimes. Les ports facturent les services assurés par les installations de réception souvent exploitées par une entreprise privée. Un exemple de recouvrement des coûts est décrit dans l'article 8 de la Directive CE 2000/59 sur les installations de réception des déchets provenant de navires ainsi que les résidus de cargaison. L'étude actuelle ne concerne que les installations de réception portuaires exigées par l'annexe I (règlements pour la prévention de la pollution par les hydrocarbures) et l'annexe V (règlements pour la prévention de la pollution par les déchets) de la convention MARPOL.

3 Champ d'application et coût du projet

La nécessité de mettre en place des installations de réception dans les dix bénéficiaires SAFEMED a fait l'objet d'une analyse par des consultants mandatés par le REMPEC au cours de 2004 dans le cadre du projet MEDA financé par l'UE " Les installations de réception pour la collecte des déchets provenant de navires, des eaux de cale et des résidus pétroliers". Il existe un besoin largement répandu de projets portant sur la prise en charge de rejets pétroliers et particulièrement dans environ 16 ports pour un montant total à investir avoisinant les 22 millions d'euro. Le coût d'un projet typique, de 1,1 à 1,7 million d'euro selon la capacité requise, comprend des investissements portant sur du matériel de filtrage, de séparation et de coagulation des résidus pétroliers. Par contre, les consultants ont constaté un besoin faible en matière de traitement des déchets sauf dans le cas d'un port en Egypte et d'un autre en Syrie. Les besoins financiers modestes sont habituellement pris en charge par les municipalités et, souvent, par le secteur privé. Un résumé des besoins d'investissement estimés en 2004 figure au tableau numéro 1.¹

4 Cadre institutionnel et recouvrement des coûts

Bien que plusieurs schémas d'exploitation et de propriété des ports allant d'une détention à 100% par l'Etat à une entité relevant entièrement du secteur privé sont possibles, la tendance porte sur deux types fondamentaux dont le plus répandu est le port "propriétaire" où une autorité portuaire publique (nationale, régionale ou locale) détient et développe les infrastructures de base alors que les opérateurs privés qui assurent, entre autres, les services de manutention sont responsables des

¹ Le détail des coûts de matériel pour chaque port se trouve dans les documents suivants : REMPEC: Port Reception Facilities for Collecting Ship-Generated Garbage, Bilge Waters and Oily Wastes, Activity B: Optimum Solutions for Collecting, Treatment and Disposal of Relevant Ship-Generated Solid and Liquid Wastes: Final Report, April 2004, Tebodin Consultants

investissements en biens d'équipement. D'autre part, les terminaux portuaires, (particulièrement les installations spécialisées telles raffineries et installations chimiques) peuvent appartenir à 100% au secteur privé.

Ce dernier est fortement intéressé à investir dans ce domaine en raison des dispositions obligeant à décharger les résidus au port plutôt que de les rejeter en mer et de la possibilité de facturer les services de collecte. Toutefois, sachant que des tarifs modestes encourageraient le déchargement des résidus au port, une participation aux frais grâce aux droits perçus par les ports sera nécessaire. La CE a défini une politique de recouvrement des coûts selon laquelle au moins 30% soient couverts par les droits de port devant être acquittés par tous les navires, que ceux-ci rejettent leurs résidus au port ou non. Dans la pratique, les systèmes de facturation sont très diversifiés. Ils constituent un facteur qui, dans le cas de la Méditerranée, n'est pas facile à concilier en raison du grand nombre d'états dans la région.

5 Sources possibles de financement

Étant donné l'intérêt du secteur privé dans le domaine des installations de réception portuaire, la gamme de financement est potentiellement très variée avec les programmes du secteur privé des Institutions Financières Internationales (IFI) régionales, les concours bancaires, l'octroi de soutien financier par le Global Environment Facility (GEF), les contributions par des porteur de projets en numéraire ou en nature. Dans la plupart des cas, on peut prévoir un montage financier multiple comportant plusieurs sources de financement. Lorsque les installations sont gérées par les autorités portuaires publiques, le financement pourra être assuré par une IFI dans le cadre d'un prêt plus important pour le développement portuaire en général. Toutefois, comme les IFI mettent l'accent sur le développement du secteur privé, un tel scénario semble peu probable. En outre, l'aide personnalisée au financement du secteur public serait impossible en raison de la faible importance des projets individuels.

Dans un premier temps, ce rapport traitera des programmes du secteur privé gérés par les IFI régionales, notamment la Banque Européenne d'investissement (BEI), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds Koweïtien pour le développement économique arabe et la Banque de développement Islamique (BDI). Dans un deuxième temps, le rôle du GEF dans le financement de projets de taille moyenne du secteur privé sera discuté.²

5.1 La Banque Européenne d'Investissement

Banque des états membres de l'Union Européenne, son siège se trouve au Luxembourg. De ce fait, il est normal que la plupart de ses prêts (représentant 42 milliards d'euro sur un total de 47 milliards en 2005) porte sur des projets conduits dans l'Union. Cette tendance se poursuivra puisque la BEI envisage une croissance plus forte des opérations au bénéfice des nouveaux pays membres. Cela dit, elle a été amenée à financer des projets hors UE en raison de mandats confiés par le Conseil Européen. Les montants, les champs d'application et le cahier des charges de ces mandats varient énormément mais dans certains cas comme celui de la Méditerranée, il s'agit de mandats de développement à part entière comportant une approche stratégique, des instruments financiers et des types de conditionnalité bien précis. Ainsi, les opérations de la Banque dans les pays partenaires de la Méditerranée ont été rassemblées sous l'égide du FEMIP (Facility for Euro-Mediterranean Investment and Partnership) en 2002.

Ce dernier cherche à aider les pays méditerranéens partenaires à faire face aux défis de la modernisation sociale et économique tout en facilitant l'intégration régionale, surtout dans le cadre de la préparation d'une union douanière avec l'UE d'ici 2010. Le mandat actuel du FEMIP va jusqu'au 31 janvier 2007. A partir de cette date, un nouveau mandat quinquennal 2007-2012 entrera en vigueur. Le FEMIP finance en priorité les projets du secteur privé et soutient les efforts permettant de développer les entreprises privées dans le domaine des infrastructures, des moyens humains et les projets visant à protéger le milieu naturel. Les prêts consentis par le FEMIP se sont accrus, avec en 2002 un total des encours de 1.6 milliards d'euro culminant en 2005 à 2,2 milliards d'euro, dont à peu près la moitié des prêts octroyés au secteur privé en 2005.

² Les constatations et les recommandations du consultant concernant un concours possible de la part du GEF sont fondés sur des informations trouvées sur le site web du GEF. Ils n'ont pas fait l'objet d'une vérification avec le personnel de l'organisation.

Au sein de la BEI, le service du FEMIP fait partie de la Direction des Opérations de prêt hors Europe. Les opérations au bénéfice des dix pays Safemed sont gérées par la Division du Maghreb et celle du Proche-Orient. Ces deux dernières peuvent faire appel à la Direction des Projets si elles ont besoin d'aide à la préparation d'un projet. La Direction des Projets comporte des services : des infrastructures, de l'industrie, de l'énergie, des télécommunications et de gestion des déchets. La BEI maintient des bureaux de liaison au Caire, à Rabat et à Tunis.

Les opérations du FEMIP comprennent essentiellement trois types de produit:

- des prêts à long terme pour les projets indépendants dont le coût dépasse 25 millions d'euro
- du financement indirect par le biais des prêts globaux apportant des concours de court terme aux projets de faible et de moyenne importance au bénéfice essentiellement du secteur privé ou des autorités locales.
- de l'assistance technique pour la préparation et la mise en œuvre des projets

Les installations de réception portuaires relèvent clairement de la catégorie des petits projets pouvant être financés par les prêts globaux avec des porteur de projets du secteur privé mais, dans certains cas, ils peuvent impliquer les autorités locales. Par ailleurs, ils s'inscrivent dans le mandat du FEMIP car il s'agit de projets à visée environnementale.

5.1.1 Prêts globaux

Les prêts globaux mis en place par la BEI sont disponibles dans huit des dix bénéficiaires Safemed dont l'Algérie et l'Israël sont les exceptions à l'heure actuelle. Ce sont des lignes de crédit consentis par la BEI par le biais des banques intermédiaires locales aux PME. Il s'agit en fait de prêts « apex » au niveau national avec la participation des banques locales. La BEI évalue la capacité des banques présélectionnées à évaluer un projet et à gérer le portefeuille de prêts. Le financement peut comporter un prêt normal ou alors un investissement participatif et la contribution du FEMIP ne pourra en aucun cas dépasser 50% du coût total du projet. Les prêts dont les conditions générales dépendent de chaque projet ne durent pas plus de six à huit ans. La banque intermédiaire prête l'argent et assume le risque de crédit. La banque locale est également responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, des mises à disposition des fonds et des remboursements. Le FEMIP assure une assistance technique aux banques locales dans la préparation, l'évaluation et le suivi des projets.

La liste des banques et des institutions gérant des prêts globaux du FEMIP dans des pays méditerranéens partenaires figure au tableau numéro 2.

5.1.2 Procédures

Les porteurs de projets qui veulent s'intéresser aux installations de réception portuaires sont tenus de soumettre leurs propositions détaillées à la banque intermédiaire pertinente. Dans certains cas, l'autorité portuaire peut décider de lancer la procédure au cas où il faut organiser un appel d'offres du fait que le service à assurer par le secteur privé est essentiellement un service à caractère public. Dès lors qu'un porteur de projet du secteur privé a été identifié, la banque aidera à préparer la demande de prêt en fournissant des estimés de coûts détaillés et une analyse financière avec une indication du recouvrement du coût au cours de la durée du prêt ainsi qu'une évaluation environnementale selon les lignes directrices du FEMIP.

Les exigences en matière d'évaluation environnementale figurent à l'annexe numéro 1 ; L'évaluation devra tenir compte des exigences nationales. Une fiche sera jointe au dossier et contiendra des informations de base sur le projet avec des informations spécifiques des mesures de réduction proposées. L'impact potentiel du projet devra être examiné à chaque phase du projet : emplacement, construction et utilisation. Il faudra prévoir une évaluation de l'impact du projet sur chaque compartiment du milieu naturel : terre, eau, air, flore, faune, etc.

Les achats effectués grâce à un projet du secteur privé financé par un prêt global de la BEI relèvent de la responsabilité de l'emprunteur. On demande seulement que la procédure soit faite le plus efficacement possible.

5.2 La Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement est une banque de développement multilatérale régionale dont les actionnaires comprennent 53 pays africains et 24 pays non africains des Amériques, d'Asie et d'Europe. Son objectif essentiel est de promouvoir le progrès économique et social de ses pays membres, à la fois individuellement et conjointement. Établie en 1964 avec son siège à Abidjan en Côte d'Ivoire, elle conduit ses activités depuis la Temporary Relocation Agency à Tunis depuis le mois de février 2003, en raison de la situation politique en Côte d'Ivoire et la décision prise par le Comité Consultatif des Gouverneurs. Deux entités principales la composent : la Banque Africaine de Développement (BAD) qui octroie des prêts à des conditions avantageuses aux pays à revenu moyen et le Fonds Africain de Développement (FAD) qui consent des financements à des conditions avantageuses aux pays à faible revenu. Quatre des dix pays Safemed sont des pays dans lesquels la FAD intervient, notamment l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie. Ces derniers sont tous des pays à revenu intermédiaire.

Le but principal de la Banque est de promouvoir la croissance durable et de réduire la pauvreté en Afrique en investissant dans une large gamme de projets et de programmes. Ainsi, la Banque consent des prêts aux secteurs public et privé et prend des participations. Elle propose une assistance technique qui comporte un soutien aux institutions, met l'accent tout particulièrement sur le soutien des efforts d'intégration et la coopération régionale et accorde la priorité à l'amélioration du milieu naturel. Tout en apportant un soutien sans cesse croissant au secteur privé, la Banque n'oublie pas de soutenir les infrastructures publiques nécessaires au développement des initiatives privées. Les résultats récents en témoignent car l'on constate un effort important en matière d'investissements dans les infrastructures. En 2004 la Banque (BAD) a prêté 1,3 milliards d'euro dont 40% avaient été affectés aux infrastructures dans le domaine des transports pour la plupart ainsi que dans les domaines de l'eau et de l'énergie. 140 millions d'euro ont été investis dans le secteur privé. Les volumes de prêt progressent de l'ordre de 4 à 5 pour cent l'an.

Les prêts de la BAD sont consentis à des conditions normales dans diverses devises à des taux fixe ou variable. Le taux fixe est fondé sur le coût de l'argent, le taux variable est établi par rapport au Libor. Les durées de remboursement des prêts au secteur public vont jusqu'à 20 ans avec un délai de grâce ne dépassant pas cinq ans. Quant aux prêts au secteur privé, la durée est de 5 à 15 ans avec un délai de grâce de deux ou de trois ans. Les prêts au secteur public sont adossés à une garantie d'état qui permet des taux très faibles. La Banque a récemment proposé des prêts non souverains à des entités viables du secteur public à des conditions analogues à celles consenties à ses clients du secteur privé. Cela lui donne davantage de souplesse et répond aux réticences exprimées par certains gouvernements à apporter leur garantie aux entreprises publiques autonomes.

La stratégie actuelle de la Banque est de renforcer son programme opérationnel par des mesures de programmation nationales avec un diagnostic plus efficace. En outre, le secteur privé restera le cœur de cible grâce à la mise en place de lignes de crédit dans les pays d'intervention de la Banque. Sur le plan opérationnel, elle appuie à l'évidence la convention MARPOL dans le domaine des installations de réception portuaires et la nécessité d'appliquer des règlements en matière d'élimination des ordures des navires.

En théorie, des prêts non souverains au secteur public pourraient être proposés aux ports ou aux autorités locales chargées de la collecte des ordures des navires. Dans la pratique, il s'agirait de projets de faible envergure. En tout état de cause, comme la Banque est tenue de limiter son concours à un tiers du financement nécessaire, les montants en question seraient trop faibles et donc peu efficaces.

L'investissement dans les installations de réception portuaires seraient éligibles pour une ligne de crédit de la BAD telle que consentie au secteur privé par les banques intermédiaires.

5.2.1 Lignes de crédit

La BAD propose des lignes de crédit par le biais de banques intermédiaires qui, à leur tour, prêtent au secteur privé avec la banque locale acceptant le risque de crédit. La BAD examine la capacité de la banque locale à évaluer les projets individuels et à les gérer efficacement. Approuvant un prêt seulement dans le cas où la banque intermédiaire fait partie du secteur public, elle propose une assistance technique par ses Fonds Spéciaux afin de venir en aide aux banques locales.

Ces lignes de crédit proposées en Egypte et en Tunisie ne sont pas disponibles en Algérie ni au Maroc où l'on considère que le secteur bancaire est bien trop développé pour nécessiter la mise en place de lignes de crédit. En Egypte, il existe des lignes de crédit permanentes auprès de la Banque Centrale et de la Banque Égyptienne de Développement. Les lignes de crédit sont renouvelées le cas échéant. En Tunisie une nouvelle ligne de crédit sera proposée à la Société Tunisienne de Banque vers la fin de 2006/début 2007 pour un montant de 100 millions de dollars US. La ligne de crédit existante avec la Banque Nationale Agricole a été tirée à 100%. On dénombre encore deux lignes de crédit avec deux banques privées en Tunisie : l'Amen Bank et la Banque de Tunisie.

Avec ce régime de lignes de crédit, le total des concours possibles ne devra pas dépasser 70% du coût total du projet, le reliquat devant être assuré par un investissement participatif. La contribution de la BAD au financement ne doit pas dépasser le tiers du coût total du projet. Les conditions de remboursement prévoient une durée de prêt allant jusqu'à 15 ans. Dans la pratique, la plupart des projets durent entre sept et dix ans. Les taux d'intérêt reflètent le risque pays et celui inhérent au projet.

5.2.2 Procédures

Les porteurs de projets en matière d'installations de réception portuaires devront se rapprocher de la banque intermédiaire locale afin de soumettre une demande de prêt. Éventuellement, le port devra opérer un choix parmi ceux en présence. Le porteur de projet retenu fournira une analyse technique et financière de son projet ainsi qu'une estimation détaillée du coût avec l'aide éventuelle de la banque locale. Il faudra prévoir une évaluation environnementale afin d'identifier les effets positifs ou négatifs du projet. L'analyse devra se conformer aux exigences nationales.

5.3 Fonds Koweïtien pour le Développement Économique Arabe

Le Fonds propriété de l'Etat du Koweït, a été fondé afin de fournir une assistance aux pays arabes et à ceux en voie de développement et de soutenir le développement économique et la promotion de la coopération entre l'état du Koweït et ces pays. Le fonds est abondé à hauteur de 2 milliards de dollars Koweïtien (KD), (5,4 milliards d'euro). En 2005, ses encours s'élevaient à 3,5 milliards de KD (9.7 milliards d'euro) pour un total de 675 prêts, représentant environ 14 millions de KD par prêt. En 2005, le Fonds a assuré le financement de 24 opérations pour un total d'encours de 197 millions de KD (537 millions d'euro), représentant une moyenne assez élevée de 22 millions d'euro par prêt. Le Fonds est intervenu dans plus de 100 pays et le financement est accordé à parts égales aux pays arabes et non arabes. Environ 60% de ses concours sont assurés conjointement avec d'autres institutions bailleurs de fonds. Le Fonds assure une assistance technique à la préparation de projets et en 2005 le total des encours dans ce domaine s'élevait à 93 millions de KD (253 millions d'euro) pour un total de 231 opérations. Conjointement avec le Fonds Arabe, il gère une bourse accordée par l'état du Koweït à l'Autorité Palestinienne. En coopération avec la Banque Islamique de Développement, il gère le « Fonds Al-Aqsa » au bénéfice de l'Autorité Palestinienne et contribue également à plusieurs institutions financières internationales comme le Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social, la Banque Africaine de Développement, le Fonds Africain de Développement et l'Association de Développement Internationale (Banque Mondiale).

Le Fonds a accordé la priorité aux infrastructures et surtout dans le domaine des transports. Actuellement, il met davantage l'accent sur les projets du secteur social comme l'éducation et la santé. Il peut de même assurer un financement aux banques de développement nationales sous la forme de lignes de crédit ou de lignes de financement qui sont ensuite accordées aux clients du secteur privé. Cette activité est analogue à celle d'autres institutions bailleurs de fonds. Ces lignes de crédit sont applicables aux investissements du secteur privé dans les installations de réception portuaires. Tous les concours sont accordés soit directement au gouvernement concerné soit adossés à une garantie d'état.

5.3.1 Lignes de financement

Jusqu'en 2005, le Fonds Koweïtien avait avancé 106 millions de KD (289 millions d'euro) dans le cadre de 16 prêts à des banques de développement nationales dans 12 pays. Pour être éligibles au financement, les banques doivent appartenir pour 50% à l'état. De tels prêts ont été accordés aux banques de développement nationales dans cinq bénéficiaires Safemed, notamment l'Egypte avec trois concours pour un total de 135 millions d'euro, ensuite la Jordanie avec deux prêts pour un total

de 10 millions d'euro, puis le Maroc avec deux prêts pour un total de 33 millions d'euro, la Syrie avec un prêt de 20 millions d'euro et enfin la Tunisie avec un prêt de 7 millions d'euro. Ces montants sont très inférieurs au total des lignes de crédit accordées par la BEI dans ces mêmes pays. Dans le cas où des porteur de projet du secteur privé demandent un prêt, ils devront assumer une proportion assez élevée du coût total du projet avec environ 50% sous forme de contributions participatives ou de concours apportés par d'autres fonds.

5.4 La Banque de Développement Islamique

Détenue par 56 pays avec son siège à Djedda en Arabie Saoudite, son capital représente l'équivalent de 9 milliards d'euro. Les actionnaires les plus importants sont l'Arabie Saoudite, le Koweït, la Libye, l'Iran, l'Egypte, la Turquie et les Émirats Arabes Unis. L'institution comprend cinq entités principales : la Banque Islamique de Développement (IDB), l'Entreprise Islamique pour le Développement du Secteur Privé (ICD), l'Institut Islamique de Recherche et de Formation (IRTI), l'Institut Islamique pour l'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation (ICIEC) et l'Entreprise Islamique de financement des échanges (ITFC). Le groupe a été créé en 1975, avec l'IDB comme entité phare. Par la suite les autres entités ont été établies, chacune avec ses objectifs et procédures opérationnelle bien à elle. Par exemple, l'ITFC a été récemment créé au mois de juin 2006. Malgré une structure assez complexe, les différentes entités partagent une vision et une mission communes : notamment favoriser le développement économique et social ainsi que le progrès social des pays membres et des communautés musulmanes dans les pays non membres, soit individuellement soit conjointement et en accord avec la loi islamique (Shari'ah). Le groupe gère plusieurs fonds spéciaux à des fins spécifiques comme le « Fonds Al-Aqsa » au bénéfice de l'Autorité Palestinienne qu'il dirige en coopération avec le Fonds Koweïtien.

Les entités principales du financement des projets sont l'IDB et l'ICD. L'IDB qui se chargeait auparavant de projets du secteur public, s'intéresse aussi aux projets importants du secteur privé, surtout dans le domaine des infrastructures. L'ICD ne finance que les projets privés et met l'accent sur les petits projets à caractère commercial des PME. Le total des encours a déjà atteint 40 milliards de dollars US pour 4.700 opérations, avec un montant moyen par projet de 8 millions de dollars US. Tandis que la plupart des encours ont toujours porté sur les infrastructures, les transports représentent 19% du total. L'ICD a accordé 350 million de dollars US au titre des prêts au secteur privé pour un total de 67 projets, avec un montant moyen par projet de 5 millions de dollars US. En 2005-2006 il a prêté 176 millions de dollars US à 26 projets, avec un montant moyen par projet de 6,7 millions de dollars US.

Les investissements en matière d'installations de réception portuaires sont assez limités et sont davantage du domaine de l'ICD soit par le biais d'un prêt direct ou de lignes de financement. L'ICD a été créé en 1999 afin de satisfaire les besoins du développement du secteur privé dans les pays islamiques. L'organisation est dotée d'un capital de 1 milliard de dollars US. Le Maroc et la Turquie n'en sont pas encore membres.

Les objectifs visent à identifier les « opportunités » dans le secteur privé, à mettre en place une gamme variée de services et de produits financiers, à mobiliser des moyens supplémentaires au bénéfice du secteur privé dans les pays islamiques. Il y a deux possibilités principales en matière de financement de projets : le financement direct et les lignes de financement.

5.4.1 Financement direct par l'ICD

L'ICD est en mesure d'apporter un financement direct par le biais d'investissements participatifs et de prêts pour les projets productifs et viables aux pays membres. Concernant les projets initiaux, l'ICD ne peut financer plus de 40% du coût du projet alors que le plafond est de 50% pour les projets d'élargissement. Un prêt peut être accordé pour une période totale de 8 ans assortie d'un délai de grâce avec un encours minimum de 2 millions de dollars US. Ces limites impliquent que le projet type de mise en place d'installations de réception portuaires avec des installations de déballastage s'élevant à environ 1,5 à 1,7 million de dollars US risque de représenter un montant trop faible qui ne sera pas éligible pour un financement direct de l'ICD. Toutefois dès lors qu'un porteur de projet regroupe plusieurs projets d'installations de réception au bénéfice de plusieurs ports dans le même pays, l'opération sera suffisamment dimensionnée. Tel serait le cas, par exemple, de l'Algérie et de la Syrie (cf. tableau numéro 1).

Une fois les projets éligibles pour un financement direct, le prêt sera libellé en dollars US. Le taux applicable, la durée du prêt et le délai de grâce seraient ceux dictés par le marché. Les garanties assorties aux projets du secteur privé vont d'une garantie standard mise en place par une banque commerciale à l'hypothèque du patrimoine du projet, à une garantie apportée par la société mère (dans le cas d'un affilié), à un billet à ordre fourni par les porteur de projet, une cession de créances, etc.

5.4.2 Lignes de financement de l'ICD

L'ICD propose aux institutions de développement financières nationales dans les pays où il mène ses activités des lignes de financement. Celles-ci représentent le moyen de contribuer d'une manière rentable au financement des PME par le biais d'encours consentis sur place par les institutions locales et sont comparables aux prêts globaux et aux lignes de crédit accordés par d'autres institutions. A ce jour, l'ICD a accordé à un seul pays Safemed (le Liban) un prêt, lequel par la suite a été retiré. Toutefois, cela ne préjuge nullement de la possibilité de se prévaloir d'un concours de ce genre dans un avenir proche.

5.4.3 Procédures

Dès lors qu'un projet de mise en place d'installations de réception portuaires est éligible à un financement de l'ICD, il faut respecter un certain nombre de procédures spécifiques. En premier lieu, le porteur de projet devra soumettre une description du projet (nouveau projet, élargissement, concept du projet, délai de réalisation, etc) une estimation préliminaire du coût et un plan de financement (dette/capitaux propres), montant et objet du financement demandés, des garanties financières et une étude de faisabilité conduite par un cabinet d'experts reconnu. Au terme d'une période d'examen de trois semaines, l'ICD demandera des informations supplémentaires, effectuera un contrôle préalable et fera des visites sur place. Selon la qualité des informations fournies, on comptera 4 à 6 mois de délai nécessaire à une présentation au Conseil d'Administration. Il faudra prévoir des procédures analogues dans le cas où une ligne de financement à une banque locale serait demandée.

5.5 Global Environment Facility

Le Global Environment Facility (GEF) est une entité internationale d'investissement qui investit dans les marchés émergents avec des bourses et des financements avantageux. Cet organisme créé en 1991 en collaboration avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), avec le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque Mondiale, financé par ses pays donateurs, a son siège à Washington DC. En 2002, 32 pays donateurs ont apporté 3 milliards de dollars US aux opérations menées par le Fonds entre 2002 et 2006. Ses projets sont gérés par ses « Agences Maîtres d'Ouvrage » dont le PNUD, le PNUE et la Banque Mondiale ainsi que par d'autres organisations internationales, les « Executing Agencies ». Chaque pays est doté d'un représentant: le « correspondant national ». La liste des « points focaux » figure au tableau numéro 3 pour les pays Safemed.

Le GEF constitue la source la plus importante de financement au monde avec 176 pays membres. Il a soutenu 1.800 projets entre 1991 et 2005 avec des encours s'élevant à 6 milliards de dollars US avec un coût total des projets de 24 milliard de dollar US. Ainsi, à chaque fois qu'il investit un dollar, ses partenaires en investissent 3. Il assure le financement et le soutien « managérial » aux entreprises qui apportent un soutien financier conséquent à l'environnement, qui font un usage efficace de l'énergie, qui se préoccupent de la santé humaine et du management durable des ressources naturelles. Il investit tout particulièrement dans des entreprises dont les activités comportent des améliorations chiffrables à l'environnement par le biais d'infrastructures environnementales améliorées, le management et la technologie. Les projets des secteurs privé et public portant sur la mise en place d'installations de réception portuaires font partie de cette catégorie et, vu leur taille modeste, peuvent bénéficier d'un programme spécial pour les projets à taille moyenne.

Vu le soutien sans cesse croissant de la part des gouvernements et des ONG d'accélérer la mise en œuvre de projets plus modestes, le Conseil du GEF (l'instance dirigeante principale) a introduit des procédures allégées en 1996 dans le domaine du traitement et du financement de projets de taille moyenne. Ces derniers sont définis comme ne nécessitant pas plus d'un million de dollars US (environ 800.000 euro). Puisqu'il faudra des contributions importantes au moins égales à celles consenties par le GEF, la plupart des projets en matière d'installations de réception sont

éligibles au titre du programme spécial de financement. Les procédures simplifiées de ce programme spécial tiennent compte de ce que les projets moyens ne nécessitent pas le même niveau de préparation et de contrôle que les projets plus importants. Les procédures sont censées encourager la soumission de projets par une gamme très diversifiée de groupes et d'individus, ce qui est cohérent avec les zones d'intérêt thématique du GEF.

5.5.1 Critères d'éligibilité

Les domaines prioritaires du GEF sont la Biodiversité, le Changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des terres, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. L'un des domaines principaux d'intervention du GEF est la protection de l'environnement dans les eaux internationales. La réduction des contaminants dans les eaux internationales ainsi que les actions multinationales et transfrontières nécessaires pour poursuivre cette réduction constituent des objectifs essentiels. 800 millions de dollars US ont été investis dans des projets impliquant les eaux internationales, représentant 14% du financement total entre 1991 et 2005. Le coût total s'est élevé à environ 2,2 milliards de dollars US. Plusieurs investissements réalisés dans le domaine des installations de réception portuaires en Chine, en Amérique Latine et le sud-ouest de la Méditerranée (l'Algérie, le Maroc et la Tunisie) ont été opérés dans le cadre de projets relativement importants impliquant des autorités portuaires du secteur public. Toutefois, une occasion se présente actuellement permettant de développer les initiatives à faible échelle dans le secteur privé lesquelles constituent actuellement la priorité du GEF. Celui-ci, en fait, s'efforce de lancer des projets pilotes reproductibles qui soutiennent les conventions MARPOL.

Le Fonds assure de nouveaux financements avantageux ainsi que des bourses afin de couvrir le coût croissant des mesures nécessaires à poursuivre la protection de l'environnement à l'échelle mondiale. Ne remplaçant nullement les sources de financement proposées par les IFI, il se prête mieux aux projets plus modestes. Ceci s'applique tout particulièrement au secteur privé où les bourses sont des sources de financement permettant de lancer des actions comme les installations de réception pour lesquelles le recouvrement des coûts n'est pas toujours possible de manière directe car une partie des revenus prévus dépend de subventions croisées provenant des droits perçus par les ports (cf. section 4).

Comme avec tous les projets financés par le Fonds, les propositions de projets de taille moyenne doivent être cohérentes avec les politiques opérationnelles du Fonds ainsi qu'avec la Stratégie Opérationnelle. (cf. annexe 2). D'abord, soit le pays bénéficiaire doit être éligible au financement consenti par la Banque Mondiale, soit il doit bénéficier d'une assistance technique de la part du PNUD. Ensuite, le pays doit identifier la zone du projet comme étant une zone d'intervention prioritaire sur le plan national. Le porteur de projet peut être une institution gouvernementale, une autorité locale ou appartenir au secteur privé. Le Fonds a simplifié les procédures du cycle de projet afin de réduire le temps nécessaire à l'approbation des projets de taille moyenne. Ces mesures sont répertoriées en détail dans l'annexe 2 et sont résumées ci-dessous.³

5.5.2 Cycle du Projet

Présélection: Les concepts de projet doivent être soumis selon un document type soit à une « Agence Maître d'Ouvrage » qui peut être une antenne du PNUD ou du PNUE soit au siège de la Banque Mondiale. Ce document doit confirmer la nature prioritaire du projet par le correspondant national opérationnel pertinent responsable des programmes du GEF. Le « point focal » doit approuver la priorité par écrit auprès de l' « Agence Maître d'Ouvrage ». La décision concernant l'éligibilité du projet est habituellement effective sous 15 jours après réception du document type.

Préparation: Lorsque le projet est accepté en vue d'y donner suite, les travaux préparatifs que le GEF peut financer - à hauteur de 25,000 dollars US- par le biais du Project Development Facility (PDF) relèvent de la responsabilité du porteur de projet. La présentation du projet doit comporter une analyse des coûts additionnels et des bénéfices annexes attendus comme les coûts de nettoyage non encourus et évités ainsi qu'une réduction des primes d'assurance navire. Une analyse financière simple de recouvrement des coûts est également nécessaire. Comme nous l'avons déjà précisé, tous les projets doivent comporter une contribution significative de la part du porteur de projet sous forme de contribution participative, de biens fonciers, de matériels, de contributions en nature, d'heures de

³ Noter que le site web du GEF indique que les lignes directrices vont faire l'objet d'une révision.

travail et le concours d'une banque commerciale. Ceux assortis d'un co-financement au moins égal sinon supérieur à la contribution demandée au GEF auront de meilleures chances d'être approuvés. Vu la taille d'un projet typique portant sur les résidus pétroliers, de telles contributions de co-financement devront couvrir au moins 50% des coûts afin de répondre aux exigences du GEF.

Réaménagement/Approbation du projet: Dès que le projet est prêt, il est soumis au secrétariat du GEF qui en diffuse des exemplaires aux autres « Agences Maître d'Ouvrage » afin de recueillir leurs observations. Toute proposition de financement supérieure à USD 750.000 fait l'objet d'un contrôle technique nécessitant un délai supplémentaire de 15 jours. Le secrétariat émet alors ses recommandations dans le sens d'une approbation ou d'un réaménagement et les soumet au Directeur Général dans un délai de 10 jours suivant la réception des observations et la réalisation du contrôle technique. Le Conseil approuve alors le projet et donne des instructions afin d'élaborer les documents contractuels.

Éléments supplémentaires: Les lignes directrices du GEF ne tiennent pas compte des règles locales et nationales en matière d'acquisition de matériel et de services. Il est possible que plusieurs porteurs de projets souhaitent s'implanter et se financer par le GEF. Le créateur du projet doit donc s'assurer que toutes les parties intéressées en soient informées. Dans le cas où plusieurs porteurs de projets se déclarent, il conviendra d'opérer une présélection.

Le projet est conduit sous la responsabilité du porteur de projet avec un contrôle de l' « Agence Maître d'Ouvrage ».

6 Conclusions

Puisqu'il s'agit d'opérations de faible envergure du secteur privé, les porteurs de projets potentiels peuvent se prévaloir d'une grande variété de sources de financement pour la mise en place d'installations de réception portuaires. A l'exception du Fonds Arabe, toutes les institutions financières que nous avons interviewées proposent, par le biais de banques de développement et de banques commerciales dans les pays où ils interviennent, des lignes de crédit dans tous les pays Safemed, sauf en Israël et l'Autorité Palestinienne avec la possibilité d'obtenir un financement auprès d'une ou de plusieurs institutions financières. La BEI a un réseau assez dense dans sept pays (tableau 2), et la BAD est bien implantée en Afrique du nord sauf au Maroc et en Algérie. Le Fonds Koweïtien propose des lignes de financement en Egypte, en Jordanie, au Maroc, en Syrie et en Tunisie. Seule la BID ne propose pas encore ce type de financement dans les pays Safemed à l'heure actuelle, mais la situation peut encore changer. Il se peut que plusieurs lignes de crédit soient proposées aux autorités locales viables qui seraient alors traitées comme des emprunteurs du secteur privé.

Nombre d'institutions proposent des financements directs pour les projets du secteur privé mais ceux portant sur les installations de réception portuaires trop modestes ne sont pas éligibles au financement direct. Si des porteurs de projets décident de regrouper leurs projets pour équiper plusieurs ports dans un pays donné, il serait alors possible de satisfaire aux exigences en matière de seuil de financement. Dans de tels cas, le financement direct par la BID serait possible étant donné que la limite inférieure pour un financement du secteur privé ne s'élève qu'à 2 millions de dollars US.

Habituellement, les exigences concernant un financement direct ou une ligne de crédit sont analogues. Les critères sont appliqués par la banque locale chargée de prêter aux porteurs de projets selon les lignes directrices émises par l'institution bailleur de fonds. En général, on demande que le porteur de projet contribue d'une manière significative au plan de financement, ce qui représente normalement la moitié des coûts à encourir. Le financement par l'emprunt ne doit pas dépasser 70% des coûts. Les conditions d'emprunt seraient celles du marché pour le taux effectif applicable et la durée du prêt de 7 à 10 ans tout au plus avec un délai de grâce. Des garanties seront nécessaires sous forme de cautions apportées par les banques commerciales, une hypothèque des installations, des garanties proposées par la société mère, des billets à ordre émis par les porteur de projets et la cession de créances contractuelles, etc.

Parmi tous les concours possibles, un financement GEF paraît bien placé vu les procédures spéciales qui ont été mises en place au bénéfice des « projets de taille moyenne » avec un plafond fixé à 1 million de dollars US.⁴ En outre, les investissements portant sur les installations de réception cadrent très bien avec le mandat et les domaines prioritaires établis par le Fonds. Ainsi, les petits

⁴ Noter que les lignes directrices GEF des « projets de taille moyenne » vont être réaménagées.

projets du secteur privé concernant les installations de réception joueraient le rôle d'opérations pilotes de démonstration. Le Fonds a déjà eu l'occasion de financer des installations de réception dans le cadre d'investissements relativement importants du secteur public. Vu l'orientation actuelle du Fonds dans le secteur privé, il n'est pas exclu que les petits projets portant sur des installations de réception ne reçoivent pas un financement partiel de la part du Fonds. A l'instar du financement par ligne de crédit précisé ci-dessus, le recours au GEF nécessiterait une contribution importante du porteur de projet et un co-financement consenti par une banque commerciale représentant au moins 50% du coût du projet. Ainsi, les projets peuvent être financés à la fois par le GEF et par les banques commerciales et de développement qui proposent des lignes de crédit.

Les entités des secteurs privé et public qui souhaitent monter et exploiter des installations de réception portuaires peuvent prétendre à un financement du GEF. La seule possibilité ouverte au secteur public serait d'intégrer les installations de réception dans un programme d'investissement portuaire plus vaste qui serait alors éligible à un co-financement des institutions de développement. Toutefois, comme les projets d'installations de réception portuaires représentent des investissements idéaux dans le secteur privé, un financement du secteur public dans ce domaine semble peu probable, à moins qu'il s'agisse d'une initiative prise par une autorité locale.

Il apparaît clairement qu'il est plus difficile de trouver un financement des travaux préparatoires dans le cas d'un investissement du secteur privé dans le domaine des installations de réception portuaires. Bien que le GEF propose le financement des travaux préparatoires seulement pour des montants limités, les banques commerciales et de développement locales s'attendent à ce que le porteur de projet effectue un travail préparatoire initial pour son projet. Bon nombre de banques reçoivent une assistance technique dans les méthodes d'évaluation de la part des institutions de développement. Ainsi, une fois qu'un projet a été identifié, la banque locale pourra accompagner le projet dans le processus d'évaluation.

Tableaux et Annexes

**Tableau 1: Installations de réception portuaires – Rejet des hydrocarbures et des ordures:
Estimation des Coûts – millions d’euro**

Pays:	Nombre de Ports	Coût du projet réception portuaire	Besoins en matière de traitement de déchets
Algérie	3	3,90	--
Egypte	3	2,35	1 unité de transfert
Israël		1,10	--
Liban	2	2,50	--
Maroc	1	1,25	--
Syrie	2 terminaux pétroliers	6,50	1 unité
Tunisie	2	2,50	--
Turquie	3	2,80 – 5,0 ^{1/}	--
Total		22,90 – 25,10	

^{1/} coûts provenant de deux sources différentes ci-dessous.

Sources: Rapports du REMPEC:

- Port Reception Facilities for Collecting Ship-Generated Garbage, Bilge Waters and Oily Wastes, Activity B: Optimum Solutions for Collecting, Treatment and Disposal of Relevant Ship-Generated Solid and Liquid Wastes, Final Report April 2004, Tebodoin Consultants, Chapter 5: Proposed facilities
- Study concerning the Estimate of Costs of the Implementation of the Regional Strategy for Prevention of and Response to Marine Pollution from Ships in the Mediterranean, April 2005, Annex 5

Tableau 2: Banques et Institutions financières gérant les prêts globaux du FEMIP dans les pays partenaires de la Méditerranée

Egypte:

Concord International Investments
EFG-Hermes
Export Development of Egypt
Industrial Development Bank of Egypt
National Bank of Egypt
Cairo-Amman Bank

Jordanie:

Industrial Development Bank

Liban:

Bank of Beirut
Banque Audi
Banque de la Mediterranee
Banque Libano-Francaise Sal
BBAC- Bank of Beirut and Arab Countries
Byblos Bank Sal
Credit Libanais
First National Bank
Fransabank
Lebanese Canadian Bank
Société Générale de Banque au Liban

Syrie:

SME Fund

Maroc:

Casablanca Finance Group
Capital Invest
Moussahama (Société de prises de participations et de partenariat)
Maghreb Private Equity Fund - Macroinvest Finance Group
Fonds Sindibad
Accès Capital Atlantique
Fondation Zakoura pour le Micro-Crédit
Association Al Amana pour la Promotion des Microentreprises

Tunisie:

Amen Bank
Amen Lease
Arab Tunisian Bank
Arab Tunisian Lease
Banque de l'Habitat
Banque de Tunisie
Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement
Banque du Sud
Banque Internationale Arabe de Tunisie
Banque Nationale Agricole
Banque Tuniso-Koweitienne de Développement

Tunisie (suite.)

Compagnie Internationale de Leasing
Cotif Sicar
General Leasing
ID Sicar
Sicar Invest
Société d'Investissement et de Développement du Centre Ouest- SIDCO
Société de Développement et d'Investissement du nord ouest- SODINO SICAR
Société de Développement et d'Investissement du Sud - SODIS
Société de Participation et de Promotion des Investissements (SPPI)
Société Tunisienne de Banque
SODICAB
Tuninvest Finance Group
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie SA
Univers Invest SICAR

Turquie:

T.C. Ziraat Bankasi
TSKB- Tukiye Sinai Kalkinma Bankasi (Industrial Development Bank of Turkey)
Tukiye Halk Bankasi A.S.
Turkiye Kalkinma Bankasi A.S.
Vakifbank

Sources: Banque Européenne d'Investissement à la date du 29 juin 2005

Tableau 3: Points Focaux du GEF

Egypte:
M.S. Khalil
Egyptian Environment Affairs Agency
Cairo
Tel: 202 25 6445

Jordanie:
K. Khدير
Ministry of Planning and International Cooperation
Amman
Tel: 962 6 4644466

Liban:
N. Khoury
Ministry of Environment
Antelias
Tel: 961 4 522222

Maroc:
T Balafreu
Directeur du Partenariat
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement
Rabat
Tel: 212 7772759

Autorité Palestinienne:
S. Jalala
Director General
Environment Quality Authority
Gaza
Fax: 970 8 283 9355

Syrie:
I. Hassoun
Ministry of Local Administration and Environment
Damascus
Tel: 963 11 3316104

Turquie:
H. Z. Sarikaya
Ministry of Environment and Forestry
Ankara
Tel: 90 312 34 67 22

Sources: Rapport annuel du GEF 2004

Annexe 1: Lignes directrices pour l'évaluation environnementale des projets

Elles s'appliquent à tous les projets de la BEI y compris ceux soumis par le biais de prêts globaux.

Un tableau ou une fiche servira à résumer les informations de base du projet avec en outre des informations plus spécifiques concernant son impact environnemental ainsi que les mesures de réduction proposées.

L'impact potentiel du projet sera examiné par rapport aux différentes phases notamment la localisation, la construction et l'utilisation prévue.

Pour chaque phase, l'impact potentiel sera évalué par rapport aux différents compartiments du milieu naturel, notamment :

	Localisation	Construction	Utilisation
○ Air			
○ Terre			
○ Eau			
○ Ressources naturelles			
○ Nature (flore et faune)			
○ Constructions humaines			
○ Population (santé, sécurité, droits sociaux, etc)			
○ Société (transferts, pauvreté, patrimoine culturel)			

En remplissant le tableau, il faudra former un jugement sur:

- la présence d'un impact (positif ou négatif)
- dans l'affirmative, une description de l'impact comprenant des mesures possibles de réduction
- le fait de savoir si le projet aura des effets positifs ou négatifs sur l'environnement

L'évaluation d'ensemble devra résumer l'impact environnemental net du projet pour la totalité du cycle à l'aide du système de notation suivant :

- Acceptable
- Acceptable avec des réserves d'ordre mineur (à préciser)
- Acceptable avec des réserves d'ordre majeur (à préciser)

Annexe 2: ORIENTATION OPÉRATIONNELLE POUR LA PRÉPARATION ET L'APPROBATION DE PROJETS DE TAILLE MOYENNE

INTRODUCTION

1. Le Global Environment Facility (GEF) est un mécanisme qui finance des activités dans les pays bénéficiaires et vise à protéger l'environnement. Depuis la restructuration et la reconstitution du Fonds au mois de mars 1994, son Conseil (instance dirigeante principale du Fonds) a adopté diverses politiques et procédures dont notamment la *GEF Operational Strategy 2* afin d'orienter ses actions et de s'assurer que ses ressources financières sont utilisées de manière rentable dans le but de maximiser les bénéfices environnementaux.

2. Vu le soutien sans cesse croissant de la part des gouvernements et des ONG pour accélérer la mise en œuvre de projets plus modestes, le Conseil du GEF (l'instance dirigeante principale) a introduit des procédures allégées en 1996 dans le domaine du traitement et du financement de projets de taille moyenne. Ces derniers sont définis comme ne nécessitant pas plus d'un million de dollars US (environ 800.000 euro). Les procédures simplifiées de ce programme spécial tiennent compte de ce que les projets moyens ne nécessitent pas le même niveau de préparation et de contrôle que les projets plus importants. Les procédures sont censées encourager la soumission de projets par une gamme très diversifiée de groupes et d'individus, ce qui est cohérent avec les zones d'intérêt thématique du GEF.

3. A l'exemple de toutes les activités financées par le GEF, les propositions de projets de taille moyenne doivent être cohérentes avec les politiques et principes du Fonds (cf. encadré 1) ainsi qu'avec les principes contenus dans l' *Instrument for the Establishment of the Restructured GEF* (ci-après dénommé *l'Instrument*) et la Stratégie Opérationnelle. De même, toutes les propositions de projets développés conformément aux procédures doivent être cohérentes avec les critères d'éligibilité de l'Instrument et la Stratégie Opérationnelle (voir encadré 2).

4. Les procédures de préparation et d'approbation des propositions de projets de taille moyenne sont fondées sur le cycle de projet du GEF approuvé par le Conseil. Certaines mesures ont été simplifiées afin de raccourcir le délai nécessaire pour compléter le cycle du projet. Les procédures s'appliquent à toutes les propositions soumises par toutes les « Agences Maîtres d'Oeuvre » potentielles, comprenant les gouvernements, les institutions nationales, les organisations internationales, les communautés locales, les ONG, les institutions universitaires et les entités du secteur privé. Elles expliquent également le rôle et les responsabilités des gouvernements bénéficiaires, des Agences Maîtres d'Ouvrage (PNUD, PNUE, Banque Mondiale), du GEF Scientific and Technical Advisory Panel (STAP), du Conseil du GEF et du Président Directeur Général.

Encadré 1
Principes opérationnels pour le développement et la mise en œuvre
du programme de travail du GEF

1. Conformément aux mécanismes financiers pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention cadre des Nations-Unies sur le Changement climatique, le GEF conduira ses activités sous la direction de la Conférence des Parties et sera comptable envers celle-ci (COP).
2. Le GEF mettra en place un nouveau financement avantageux supplémentaire afin de faire face aux coûts « incrémentaux » convenus des mesures permettant de réaliser des bénéfices environnementaux globaux.
3. Le GEF assurera la rentabilité de ses activités afin de maximiser les bénéfices environnementaux globaux.
4. Le GEF financera des projets menés par les pays fondés sur les priorités nationales censées soutenir le développement durable telles qu'identifiées dans le contexte des programmes nationaux.
5. Le GEF fera preuve de suffisamment de souplesse afin de faire face aux évolutions éventuelles des circonstances comprenant de nouvelles orientations de la COP ainsi que l'expérience acquise dans le suivi et l'évaluation des activités.
6. Les projets du GEF seront entièrement transparents en ce qui concerne les informations non confidentielles.
7. Les projets du GEF prévoiront des entretiens avec et la participation éventuelle des bénéficiaires et des groupes de personnes impliquées.
8. Les projets du GEF seront conformes aux exigences d'éligibilité énoncées dans *l'Instrument* GEF.
9. Dans le but de maximiser les bénéfices environnementaux globaux, le GEF mettra l'accent sur son rôle de catalyseur et cherchera à assurer des financements supplémentaires de la part d'autres bailleurs de fonds.
10. Le GEF assurera que ses programmes et projets soient suivis et évalués régulièrement.

OBJECTIFS

5. L'objectif est d'établir des procédures simplifiées et allégées qui promeuvent des projets de grande qualité nécessitant un financement jusqu'à 1 million d'euro.
6. Pour cela, elles visent à satisfaire les objectifs suivants:
 - (a) assurer que les projets de taille moyenne sont cohérents avec les politiques du GEF et sa Stratégie Opérationnelle comprenant ses programmes opérationnels et ses activités de court terme ; ils devront être pilotés par les pays et fondés sur des priorités nationales.
 - (b) alléger et simplifier la préparation et la mise en œuvre des processus de sorte qu'ils soient « conviviaux » vis à vis d'une large gamme d' « Agences Maîtres d'Oeuvre » potentielles; et
 - (c) prévoir un niveau approprié et pertinent de responsabilité de la part de ceux qui mettent en œuvre les projets ainsi que les « Agences Maîtres d'Ouvrage » envers le Conseil.

PROCÉDURES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'APPROBATION DES PROJETS DE TAILLE MOYENNE

7. Les étapes décrites ci-dessous sont séquentielles et présupposent qu'une proposition de projet a franchi chaque étape avant de passer à la suivante. L'on admet que la préparation d'une proposition de projet puisse être arrêtée lors de toute étape. (*cf annexe A*).

Étape 1. Présélection des concepts de projet

8. Toute entité ou organisation éligible (*cf encadré 2*) menant des activités dans un pays éligible est autorisée à soumettre un concept de projet auprès du GEF. Celle qui propose le concept de projet peut devenir l'Agence Maître d'Oeuvre du projet si le projet est entériné. Par contre, il est tout à fait possible qu'une autre réalise le projet (agence gouvernementale, par exemple).

9. Les concepts, à soumettre selon le format précité (*cf format joint*) devront être envoyés directement à une Agence Maître d'Ouvrage. Le document décrivant le concept devra comporter des informations quant au statut de l'approbation de la part du point focal national comme une confirmation selon laquelle le concept lui a été soumis (*cf encadré 3*) ou bien que le projet attend d'être approuvé ou encore qu'il va l'être. Une approbation écrite devra être soumise à l'Agence Maître d'Ouvrage avant que tout financement des travaux de préparation puisse être décidé par le GEF afin de poursuivre la conception du projet.

10. Avant de soumettre à l'Agence Maître d'Ouvrage son projet, le porteur du projet a la faculté de s'assurer auprès du secrétariat que le concept du projet est cohérent avec les critères d'éligibilité et la Stratégie Opérationnelle du GEF. Le secrétariat peut conseiller l'Agence Maître d'Ouvrage sur l'éligibilité d'un projet avant de poursuivre son idée. Dès lors qu'un concept lui a été soumis pour avis à donner en matière d'éligibilité, il répondra sous 15 jours ouvrés en se prononçant sur la cohérence éventuelle du projet par rapport aux politiques et à la Stratégie Opérationnelle du GEF. Si le secrétariat ou une Agence Maître d'Ouvrage confirme l'éligibilité du projet, cela ne prouve pas que celui-ci a été approuvé ou mérité un développement ultérieur ainsi qu'un financement de la part du Fonds.

11. Le porteur d'un projet peut également solliciter les bons offices du secrétariat afin d'identifier l'Agence Maître d'Ouvrage idoine chargée de développer le concept.

Encadré 2
Critères d'éligibilité du GEF

Éligibilité du programme

Cohérents avec *l'Instrument*, les projets éligibles comportent des mesures et activités permettant de réaliser des bénéfices environnementaux globaux dans un domaine-clé (cf renvoi de fin de document 1). Les types de mesures et d'activités éligibles à un financement sont détaillés dans la Stratégie Opérationnelle. Les programmes opérationnels donnent des informations plus détaillées concernant les objectifs programmatiques actuels ainsi que sur les buts poursuivis par le GEF comprenant des orientations quant au type d'initiatives pouvant contribuer utilement à la réalisation de ces objectifs. Le financement par le GEF devra couvrir les coûts « incrémentaux » des mesures et des activités proposées.

Éligibilité du pays

En ce qui concerne les projets financés dans le cadre du mécanisme financier de la Convention sur la Diversité Biologique ou de la Convention cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique, les activités proposées devront être menées dans un pays qui est éligible conformément aux critères décidés par la Conférence des Parties de chaque convention. Actuellement, un financement par le biais du mécanisme financier est possible pour les pays en voie de développement lesquels sont parties à la convention.

En ce qui concerne les projets financés en dehors des mécanismes financiers prévus par les conventions, le pays bénéficiaire devra être éligible pour emprunter auprès de la Banque Mondiale ou demander une assistance technique de la part du PNUD par le biais de ses « Indicative Planning Figures ». En outre, afin de recevoir un financement d'activités prévues dans le cadre de la diversité biologique ou du changement climatique, le pays récipiendaire devra être partie à la convention pertinente.

Entités éligibles

Toute entité, qu'elle soit une institution gouvernementale, une ONG, une communauté locale, une institution d'enseignement supérieur, le secteur privé ou tout autre groupe, peut soumettre un dossier concept et réaliser un projet de taille moyenne.

12. Les projets de taille moyenne ne devraient financer ni les activités de préparation (cf encadré 4) ni les activités initiatrices qui font déjà l'objet de procédures d'approbation allégées ni les extensions de projets existants. Les projets de taille moyenne ne devront pas financer une série de projets de moindre ampleur, complémentaire ou qui y sont rattachés à la place d'un seul grand projet.

13. Si le secrétariat estime qu'un projet à taille moyenne soulève un problème de politique opérationnelle, comme l'utilisation d'une nouvelle modalité de financement, il sera peut-être nécessaire d'en aviser le Conseil avant l'approbation du projet. Dans ce cas, celui-ci fera partie du prochain programme de travail devant être soumis au Conseil pour approbation.

14. Les fonds affectés aux projets de taille moyenne qui devraient normalement servir à couvrir les dépenses encourues pour mener des activités sur le plan national, peuvent englober des dispositions permettant de couvrir des coûts administratifs associés. Ils ne devront pas servir à faire face aux frais fixes administratifs exposés par l'Agence Maître d'Oeuvre, surtout pour des organisations internationales dont le siège serait implanté à l'extérieur du pays du projet.⁶

Encadré 3

Points Focaux Opérationnels

La plupart des pays récipiendaires nomment un correspondant national (point focal) lequel collabore avec les Agences Maîtres d'Ouvrage sur les activités opérationnelles du GEF et qui aura les responsabilités suivantes:

- (a) agir comme point de contact principal pour toutes les activités du GEF dans le pays en question,
- (b) revoir les idées et les concepts contenus dans le projet, approuver leur cohérence par rapport aux programmes nationaux ainsi que la participation du pays dans des conventions traitant du changement climatique et de la diversité biologique, confirmant leurs priorités nationales,
- (c) faciliter les consultations les plus larges possibles sans oublier celles ayant trait aux projets,
- (d) fournir des informations sur les activités du GEF.

Étape 2. Préparation de la proposition du projet

15. Lorsque l'Agence Maître d'Ouvrage aura informé le porteur du projet de l'acceptation du projet en vue de son développement ultérieur, celui-ci sera responsable de la préparation et, le cas échéant, de l'aménagement rédactionnel de la proposition. L'Agence Maître d'Ouvrage pourra l'aider à passer du stade du concept à la proposition de projet. Si un financement aux travaux préparatoires est nécessaire, il devra en soumettre la demande « PDF Block A ». Ce financement sera fourni par l'Agence Maître d'Ouvrage, selon les lignes directrices et les procédures (voir encadré 4 et le formulaire *Block A PDF*). Les propositions de projets de taille moyenne qui ne sont pas censées nécessiter un financement dépassant le plafond du Block A, à savoir 25.000 dollars US, devront être préparées conformément aux lignes directrices du format de proposition de projet (cf format du dossier de projet).

16. Selon l'*Instrument*, tous les projets de taille moyenne devront comporter une analyse des coûts additionnels des mesures nécessaires pour réaliser les bénéfices environnementaux prévus. Afin d'accélérer leur traitement, une évaluation rapide des coûts « incrémentaux » devra être entreprise pour déterminer le niveau de financement à demander au GEF. Dans certains cas, (cas d'un projet particulièrement complexe, par exemple) une analyse plus fine sera nécessaire avant l'approbation du projet. L'Agence Maître d'Ouvrage est prête à aider dans cette tâche.

17. Tout projet de taille moyenne devra normalement comprendre un co-financement avec des contributions en nature (foncier cédé à titre gracieux, matériel, heures de travail). Ceux qui prévoient un niveau de co-financement au moins égal sinon supérieur au financement demandé au GEF auront davantage de chances d'aboutir rapidement que ceux présentant un co-financement minimum voire inexistant. Pour ces derniers, il faudra présenter une justification plus approfondie de demande de financement.

18. Lorsqu'une proposition est prête à être soumise à une Agence Maître d'Ouvrage, le point focal opérationnel devra l'entériner. Un examen rapide par le point focal opérationnel facilitera le processus d'approbation. L'acceptation écrite du point focal national (ou de tous les points focaux nationaux dans le cas où un projet financé par le GEF implique la participation de plusieurs pays) devra être soumise à l'Agence Maître d'Ouvrage en même temps que la proposition de projet.

Encadré 4

Fonds de développement et de préparation de projets bloc A (Block A PDF)

En général, les fonds « Block A PDF » servent au tout début de l'identification d'un programme ou d'un projet afin de financer les dépenses consenties au niveau national et, habituellement, au développement de projets spécifiques conduisant à la préparation d'une présentation de projet ou d'une première mouture de document de description de projet.

Toute entité, qu'il s'agisse d'une institution gouvernementale, d'une ONG, du secteur privé ou de tout autre groupe, pourra soumettre une proposition Block A PDF dans le cadre d'un projet de taille moyenne. Les porteurs de projets sont encouragés, dans toute la mesure du possible, à fournir un financement ou un co-financement comprenant des contributions en nature.

Les propositions doivent être entérinées par le gouvernement (par le biais de son correspondant national GEF) avant de les soumettre à une « Agence Maître d'Ouvrage ». Celle-ci approuve le financement « Block A PDF ». Les soumissions acceptées sont expédiées au secrétariat du GEF pour information et devront comporter une description sommaire du projet, l'identité de l'« Agence Maître d'Oeuvre », les résultats attendus et les montants budgétaires prévus (cf *Block A PDF format*).

Un financement PDF Bloc A peut couvrir:

- (a) des consultations locales, des réunions nationales et/ou des ateliers afin de discuter de concepts projet/programme spécifiques, comprenant une traduction dans la langue soit nationale soit locale et la préparation de documents de fond qui pourraient faciliter la discussion.
- (b) des dépenses de voyage pour les experts locaux qui visiteront des pays voisins dans le cadre de consultations et de discussions sur les projets transfrontières potentiels,
- (c) des missions de consultant permettant de développer les diverses possibilités d'un programme et/ou d'un projet, comme la préparation d'un cahier des charges pour une étude de faisabilité, des énoncés stratégiques et dans toute la mesure du possible, la préparation de tels documents.
- (d) des études scientifiques, techniques environnementales de projets afin de s'assurer qu'ils méritent un examen ultérieur,
- (e) des coûts d'études effectuées par des experts extérieurs, le cas échéant.

Les résultats attendus d'un financement Bloc A :

- (a) documents préparatoires préliminaires,
- (b) évaluation de la faisabilité scientifique, technique, environnementale et économique de l'activité proposée, y compris sa pertinence dans le cadre d'un financement ultérieur,
- (c) préparation de documents spécifiques comme un cahier des charges pour des travaux de faisabilité, des mémos courts touchant à la stratégie des programmes et des politiques censés faciliter la discussion nationale, des options, des notes ou des problèmes stratégiques sectoraux censés faciliter au niveau national la prise de décisions éclairées,
- (d) documentation des consultations nationales sur les programmes GEF et les options possibles des projets.

Étape 3. Examen de la proposition de projet

19. Lorsque la proposition de projet aura été préparée, l'Agence Maître d'Ouvrage la soumettra au secrétariat du GEF et en diffusera des exemplaires pour commentaires par les autres Agences Maîtres d'Ouvrage, par le STAP7 et, pour les projets relevant de leur domaine de compétence, aux secrétariats des conventions. Les propositions de projets de taille moyenne jusqu'à 750.000 \$US ne nécessiteront pas d'examen technique d'un pourront demander un examen du projet, le cas échéant. Les propositions qui demandent un financement supérieur à 750.000 \$US devront être examinés par un expert du STAP.

20. Normalement, le délai pour la réception de commentaires ne dépassera pas 15 jours ouvrés. Selon la nature des commentaires reçus, le secrétariat préparera une liste consolidée de tous les commentaires et recommandera au Directeur Général que le projet: (i) soit soumis pour approbation,

(ii) fasse l'objet d'un examen à la lumière des commentaires reçus, (iii) ne soit pas développé davantage. La recommandation du secrétariat sera formulée sous 10 jours ouvrés à compter de la fin de la période réservée aux commentaires.

21. L'Agence Maître d'Ouvrage à laquelle le projet a été soumis sera responsable de la notification de la recommandation résultant de l'examen du projet à son présentateur.

22. L'Agence Maître d'Ouvrage entreprendra immédiatement les mesures nécessaires à l'examen du projet par son présentateur dès lors qu'une proposition est soumise à un examen approfondi. Elle acceptera de se prononcer, le cas échéant, sur l'examen du projet qui dans sa forme révisée, sera soumis au Directeur Général par l'intermédiaire du secrétariat à condition qu'il réponde suffisamment aux questions soulevées dans la demande d'examen.

Étape 4. Approbation de la proposition de projet

23. Le Directeur Général diffusera les propositions de projet aux membres du Conseil pour avis à donner 15 jours avant l'approbation. Ainsi, il précisera que le projet est cohérent avec la Stratégie Opérationnelle et les autres exigences du Fonds (*cf annexe B*). A la fin du délai réservé aux commentaires, il sera autorisé à approuver les propositions demandant un financement de 750.000 \$US maximum.

24. Les propositions de projets de taille moyenne nécessitant plus de 750.000 \$US de financement feront partie du prochain programme de travail du Conseil.

Étape 5. Préparation du document final et les autres dispositions contractuelles

25. Lorsque la proposition de projet a été approuvée, l'Agence Maître d'Ouvrage informera immédiatement l'Agence Maître d'Ouvre et commencera à travailler avec elle afin de finaliser le document du projet ainsi que les dispositions d'ordre contractuel afin de s'assurer que les activités du projet pourront être lancées le plus rapidement possible.

26. Le présentateur est responsable de la finalisation du document de projet conformément aux exigences de l'Agence Maître d'Ouvrage qui travaillera avec lui afin de préparer toute documentation supplémentaire nécessaire à l'approbation définitive du projet et de toutes les dispositions d'ordre contractuel. Le délai entre l'approbation de la proposition par le Conseil ou le Directeur Général et celle du document définitif et les dispositions contractuelles pertinentes par l'Agence Maître d'Ouvrage ne devrait pas dépasser huit semaines.

27. Le Conseil a accepté qu'une Agence Maître d'Ouvrage puisse rajouter au budget proposé un montant équivalent à 15% du financement total sous forme d'avance afin de lancer rapidement les activités de démarrage du projet et ce, pour faciliter une mise en œuvre précoce du projet. Les procédures nécessaires à la mise à disposition des fonds seront déterminées par chaque Agence Maître d'Ouvrage afin de libérer rapidement le financement qui permette d'accélérer le lancement du projet.

Étape 6. Mise en œuvre du projet

28. La responsabilité de la mise en œuvre du projet incombe à l'Agence Maître d'Ouvre et celle du suivi de la mise en œuvre du projet ainsi que la capacité concrète de l'Agence Maître d'Ouvre à mener à bien le projet, à l'Agence Maître d'Ouvrage. Celle-ci répondra au Conseil au sujet de la mise en œuvre du projet qui devra être cohérente avec les politiques et les procédures du GEF comprenant la participation du public, le suivi et l'évaluation. Les Agences Maîtres d'Ouvrage ont convenu d'accélérer leurs procédures dans le but de promouvoir une exécution rapide et efficace du projet. Les informations concernant les procédures internes accélérées mises en place par elles seront rajoutées aux éléments d'information concernant les projets de taille moyenne au moment de leur mise à disposition.

Notes de fin de document

1 L'Instrument pour l'établissement du GEF restructuré dispose que le GEF apportera un financement avantageux et des bourses afin de couvrir les coûts additionnels des mesures nécessaires à réaliser des bénéfices environnementaux globaux dans les domaines prioritaires suivants: diversité biologique, changement climatique, eaux internationales et l'épuisement de la couche d'ozone. Les coûts additionnels pour des activités concernant la dégradation des terres, essentiellement la désertification et le déboisement tels qu'ils se rapportent aux quatre domaines prioritaires sont également éligibles au financement.

La Convention sur la Diversité Biologique et la Convention cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique ont désigné le GEF comme mécanisme principal de financement par intérim. Le GEF n'est pas le mécanisme financier du Protocole de Montréal sur les Substances qui épuisent la couche d'ozone, mais ses politiques sont cohérentes avec celles du Protocole de Montréal.

2 La Stratégie Opérationnelle dirige la préparation d'initiatives pilotées par les pays dans les domaines prioritaires du GEF. Elle explique les considérations stratégiques de base et énonce la programmation des opérations du GEF qui comprennent des programmes opérationnels, des activités de sensibilisation et des mesures d'intervention de court terme. Un programme opérationnel est un cadre conceptuel et programmatique pour la conception, la mise en œuvre et la coordination d'un ensemble de projets permettant de réaliser un objectif environnemental global dans un domaine prioritaire bien déterminé. Il organise le développement des projets pilotés par les pays et assure une coordination systématique entre les Agences Maîtres d'Ouvrage et les autres acteurs. Le GEF a identifié 10 premiers programmes opérationnels répertoriés ci-dessous. Les activités de sensibilisation représentent soit le moyen de remplir les principaux objectifs de communication fixés par une convention internationale avec la mise à disposition d'un niveau d'information de base afin de permettre la prise de décisions dans les domaines stratégique et politique, soit d'aider à la planification qui identifie des activités prioritaires au sein d'un pays. Les mesures de court terme comprennent des projets qui produisent des bénéfices immédiats à faible coût.

Les 10 programmes opérationnels sont: BIODIVERSITÉ - 1. Les écosystème arides et semi-arides; 2. Les écosystèmes côtiers, maritimes et d'eau douce (y compris les marais); 3. Les écosystèmes forestiers; 4. Les écosystèmes de montagne; CHANGEMENT CLIMATIQUE - 5. L'élimination des barrières à la conservation et à l'efficacité de l'énergie; 6. La promotion de l'adoption des énergies renouvelables en éliminant les barrières et en réduisant les coûts de mise en oeuvre; 7. La réduction des coûts de long terme des technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre; EAUX INTERNATIONALES - 8. Programmes halieutiques; 9. Domaine de priorité multiple – Terre et eau - ;10. Programme de réduction des contaminants.

3 L'Instrument précise que le GEF met à disposition des bourses et des financements avantageux. A ce jour la plupart des financements consentis l'ont été sous forme de bourses.

4 Une "Agence Maître d'Oeuvre" est l'entité qui reçoit le financement et qui met en œuvre le projet. Il peut s'agir d'un organe d'état, d'une ONG, d'une communauté locale, d'un institut de recherche ou universitaire, d'une entreprise du secteur privé ou de tout autre groupe qui entreprend des activités projet dans le(s) pay(s). Le libellé "Agence Maître d'Oeuvre" n'est pas à confondre avec les services de conduite de projet des Agences maîtres d'Ouvrage; toutefois, ces services peuvent conduire un projet si le présentateur, l'Agence Maître d'Ouvrage, et les autres parties prenantes décident dans ce sens.

5 Les porteurs de projet peuvent soumettre leurs documents: aux antennes ou au siège du PNUD, aux antennes et aux bureaux régionaux du PNUD et au siège de la Banque Mondiale. Les Agences maîtres d'Ouvrage s'engageront à s'assurer que leurs représentants locaux sont au courant des politiques et des programmes du GEF afin de pouvoir conseiller les porteurs de projet sur les étapes nécessaires à développer un concept.

6 La Stratégie Opérationnelle énonce que le GEF « devra s'assurer que ses moyens financiers sont utilisés en tant que financement nouveau ou supplémentaire et qu'ils ne remplacent pas les sources officielles de financement du développement. Le principe selon lequel les moyens financiers du GEF s'ajouteront à ceux nécessaires au développement durable national afin de s'assurer que les moyens financiers rares ne soient pas soustraits à l'effort de financement du développement et de maximiser l'impact global des moyens financiers du GEF. Le GEF ne financera ni les dépenses en personnel ni les activités d'une organisation ou de tout autre organisme international dans l'exercice de son mandat, même s'il s'agit d'un projet au bénéfice de l'environnement à l'échelle internationale ».

7 Le STAP entreprendra des analyses groupées d'une sélection de projets de taille moyenne au moins une fois l'an et soumettra ses résultats au secrétariat du GEF qui les reprendra dans le rapport annuel d'activités des projets de taille moyenne présenté au Conseil.

ANNEXE A: CALENDRIER

Selon le porteur du projet

Selon le porteur du projet

15 jours ouvrés pour l'examen interne par le GEF

10 jours ouvrés pour la préparation de la recommandation du secrétariat vu les commentaires formulés au cours de la période d'examen:

si réaménagement nécessaire, la période sera fonction du travail à effectuer par le porteur du projet, 15 jours ouvrés pour l'examen par les membres du Conseil

ÉTAPES

PRESELECTION DES IDÉES DU PROJET

1. Le porteur du projet rédige le concept et demande l'approbation du correspondant national
2. Le concept est soumis à l'Agence Maître d'Ouvrage
3. L'examen par les secrétariats est possible pour vérifier l'éligibilité

PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

1. PDF Bloc A, source de financement possible
2. Approbation par le correspondant national opérationnel

EXAMEN DE LA PROPOSITION

1. Examen de la proposition par le secrétariat du GEF, par les autres Agences Maîtres d'Ouvrage, le STAP, et par le secrétariat de la Convention pertinente. Commentaires soumis au secrétariat responsable de la recommandation de poursuivre à formuler auprès du Directeur Général du Fonds.
2. Examen par l'expert du STAP, si supérieur à 750.000 \$US. Examen sélectif par le STAF pour les projets inférieurs à 750.000 \$US.
3. L'Agence Maître d'Ouvrage notifie le porteur du projet de la recommandation émise à l'issue de l'examen
4. Le porteur du projet examinera sa proposition afin de répondre aux commentaires effectués au cours de la période d'examen, le cas échéant.
5. Diffusion aux membres du Conseil pour examen.

Si la proposition ne dépasse pas 750,000 \$US, le Directeur Général peut l'approuver. Si elle dépasse ce plafond, le délai nécessaire à l'approbation est fonction du délai requis par le Conseil pour l'examiner dans le cadre de son programme de travail.

APPROBATION DE LA PROPOSITION

1. Directeur Général autorisé à approuver des projets demandant jusqu'à 750.000 \$US au GEF. Pour des projets portant sur des montants supérieurs à 750.000 \$US, ils sont portés sur le programme de travail du Conseil qui sera chargé de l'approbation.

PRÉPARATION DU DOCUMENT DE PROJET DÉFINITIF ET DE L'APPROBATION DÉFINITIVE

Huit semaines

1. Le porteur du projet, aidé par une Agence Maître d'Ouvrage, est responsable de la préparation du document définitif qui doit être cohérent avec les procédures internes de l'Agence Maître d'Ouvrage. Elle est responsable de l'approbation définitive du document.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET, SUIVI ET ÉVALUATION

En fonction de chaque projet: Rapport de fin de projet et Annuel

1. Le projet sera mis en œuvre par l'Agence Maître d'Ouvre
2. L'Agence Maître d'Ouvrage assure la surveillance de la gestion du projet.

ANNEXE B

Les documents GEF suivants sont recommandés à la préparation d'un projet et sont disponibles auprès du secrétariat et des Agences Maîtres d'Ouvrage (veuillez vous reporter à la liste des contacts du kit d'information en matière de projets de taille moyenne).

- L'Instrument pour l'établissement du GEF restructuré,
- La Stratégie Opérationnelle et les programmes opérationnels
- Le cycle d'un projet au GEF
- Implication du public dans les projets financés par le GEF
- Le Fonds de Préparation et de Développement (PDF)
- L'analyse des coûts incrémentaux (ICA)

Annexe 3: LE CYCLE DU PROJET A LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT